

Appel à projets

Bourses de recherche dans le domaine des arts visuels

1. Préambule

Depuis le début de la pandémie, des soutiens financiers ont été apportés au domaine de la culture par le biais des mesures prévues par la Confédération, mises en œuvre et cofinancées par les cantons. La LoRo a également contribué à ce soutien. Afin d'apporter un appui supplémentaire aux actrices et acteurs culturels, le Grand Conseil neuchâtelois a souhaité, en décembre 2021, qu'une aide forfaitaire soit renouvelée par le Canton. Une enveloppe financière de 700'000 francs a été allouée pour le renouvellement d'aides forfaitaires cantonales.

À l'instar des aides forfaitaires qui avaient été versées en 2020 durant les mois de fermeture, un soutien cantonal a ainsi pu être proposé aux actrices et acteurs culturels. Ces derniers ont pu obtenir un montant de 1'800 francs par mois pour la période allant de novembre 2020 à avril 2021, déduction faite des indemnités touchées durant ces 6 mois (indemnisations, APG, aides d'urgence Suisseculture Sociale, chômage, etc.). Au total, 380'000 francs ont pu être versés en soutien aux actrices et acteurs culturels.

Dès lors que ces aides forfaitaires proposaient un soutien aux actrices et acteurs culturels se trouvant dans des situations de fragilité, une partie du montant non attribué de ce dispositif sera employé à soutenir des domaines culturels particulièrement frappés par la pandémie, à savoir les arts visuels, les musiques actuelles et les arts de la scène. Ce constat émerge de l'analyse faite des demandes d'aides forfaitaires.

En effet, la levée des mesures sanitaires n'a pas induit un retour direct à une situation de normalité pour les domaines culturels. Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux actrices et acteurs culturels neuchâtelois dans cette phase de relance des activités artistiques, **le Canton de Neuchâtel met en place une mesure cantonale ciblée, sous la forme de bourses.**

Par ce biais, il souhaite offrir la possibilité aux artistes professionnel-e-s du domaine des arts visuels, des arts de la scène et des musiques actuelles de développer et de travailler à leurs projets artistiques. Il s'agira de leur permettre de se consacrer à la première phase d'un projet de création, à savoir la recherche. Alors que les dispositifs de soutien se concentrent habituellement sur la création et la diffusion, cette première étape constitue toutefois une démarche essentielle dans un processus de création, permettant ainsi aux actrices et acteurs culturels de mûrir leur projet et de développer leur pratique artistique. Afin de contribuer au financement de cet objectif, **le service de la culture met au concours 15 bourses de recherche de 10'000 francs.**

2. Appel à projets

Dans le domaine des **arts visuels**, un montant de **50'000 francs** est mis concours. Il est destiné à soutenir 5 projets pour 10'000 francs par projets.

3. Conditions de participation

Le service de culture traite, analyse et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

- **Professionalisme** : Les projets soutenus sont portés par (1) des artistes qui ont obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans leur domaine et/ou (2) qui font preuve d'une expérience professionnelle artistique avérée qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus et (3) qui sont reconnues comme professionnelles par des personnes ou des institutions qualifiées dans le champ culturel (reconnaissance par les pairs).
- **Lien avec le canton de Neuchâtel** : Les projets soutenus sont portés par des artistes domiciliés dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans.
- **Domaines artistiques** : Les projets soutenus entrent dans la catégorie des arts plastiques, de la photographie, des arts numériques et des arts vidéos. Les projets dans le domaine de l'architecture, du cinéma et de la production de films ne pourront être soutenus.
- **Dossier de candidature** : Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.
- **Requérant-e** : La demande de soutien est déposée par un-e artiste professionnel-le neuchâtelois-e (personne physique). Les bourses sont ouvertes ainsi bien aux indépendant-e-s qu'aux intermittent-e-s et aux artistes sans statut juridique particulier.

4. Critères de sélection

L'artiste qui dépose la demande doit pouvoir étayer d'une continuité dans sa pratique artistique professionnelle et exercer cette dernière d'une manière régulière.

L'artiste se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet ou opère un virage important dans sa démarche artistique. En ce sens, le projet de recherche peut notamment être constitué d'un travail d'expérimentation, de documentation et de répétition. Dans le contexte de la pandémie et de la sortie de crise, seront favorisés les projets qui permettront, à moyen terme, d'assurer aux artistes une continuité de leur pratique artistique.

Les soutiens seront attribués en considérant la pertinence, la cohérence et l'originalité du projet, le professionnalisme de l'artiste et le réalisme du budget.

Le projet ou la démarche peut s'inscrire dans une collaboration avec une institution culturelle professionnelle reconnue ou avec d'autres artistes. L'essentiel du montant du soutien devra toutefois aller à l'artiste qui dépose la demande.

Les projets qui s'inscrivent dans une perspective essentiellement commerciale ou qui émanent directement d'une activité de formation ne pourront être soutenus.

5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la sous-commission Arts visuels. La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des candidat-e-s sans indication de motifs.

6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais du formulaire *ad hoc* disponible sur le site du service de la culture : www.ne.ch/culture > COVID-19 > Mesures cantonales.

Le formulaire signé doit être transmis par e-mail à l'adresse CovidCulture@ne.ch accompagné des documents suivants :

- CV artistique complet ;
- Dossier de présentation du projet comprenant notamment une lettre de motivation et une note d'intention ;
- Présentation des travaux récents et, cas échéant, lien pour les lire, les voir ou les écouter ;
- Budget détaillé ;
- Calendrier de réalisation ou planning prévisionnel.
- Si besoin, le Canton peut demander au/à la requérant-e des informations complémentaires.

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au lundi **4 juillet 2022**. Aucun dossier ni compléments ne sauront être acceptés passé ce délai.

7. Dispositions finales

Un rapport final portant sur le projet de recherche devra être remis par mail au service de la culture (service.culture@ne.ch) d'ici au 6 février 2023.

Neuchâtel, mai 2022